

**Examen fédéral Spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite avec brevet fédéral, orientation Poursuite pour dettes / orientation Faillite (écrit et oral)**

**Reconnaissance d'autres diplômes**

---

**Règlement d'examen du 26.02.2015 chiffre 5.2.2**

La commission d'examen décide de l'équivalence des éléments d'examen déjà passés, ou des modules d'autres examens passés au degré tertiaire, ainsi que des éventuelles dispenses des épreuves d'examen correspondants présentés dans le présent règlement. Aucun candidat ne peut être dispensé des épreuves d'examen 1, 2 et 6.

Stans / Frauenfeld, le 4 février 2015  
Berne, le 26 février 2015